

Note n° 146 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

Le 3 octobre 2026

Le gouvernement veut faire les poches des retraité·es

Dans les avant-projets de loi de financement (PLF) et de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) transmis au Conseil d'État, il prévoit de prendre 5,5 milliards d'euros d'« économies » aux retraité·es en leur imposant deux mesures d'austérité :

Revalorisation des pensions de base, moins que l'inflation

Le gouvernement, pour prétendre ne frapper que la personne en retraite qu'il dit « aisée », a prévu 3 situations dans le projet de PLFSS :

- **Pension inférieure à 1 260 euros** : elle ne devrait pas subir de perte de pouvoir d'achat, elle serait revalorisée du montant de l'inflation. Cela concerne 28 % des retraité·es, selon la Drees, service statistique des ministères qui a publié les derniers chiffres disponibles qui portent sur l'année 2020.
- **Pension comprise entre 1 260 euros et 2 034 euros** : elle va perdre, elle ne suivra pas l'inflation à un taux qui sera fixé dans un décret, cela concerne 35 % des retraité·es.
- **Pension supérieure à 2 034 euros** : elle sera gelée, le pouvoir d'achat perdu sera du montant de l'inflation.

Quelle « économie » sur le dos des retraité·es ? Une revalorisation autour de 2 % de toutes les pensions rapporterait environ 6 milliards d'euros aux finances publiques. Pour une « économie » importante, la mesure doit frapper le maximum de monde. En ne touchant pas aux toutes petites pensions inférieures à 1 260 € et en revalorisant en partie les pensions entre 1 260 euros et 2 034 euros, l'économie serait de 4,1 milliards d'euros, dont 3 iraient dans les caisses des régimes de retraite de base et 1,1 dans les caisses de l'État.

Remise en cause de l'abattement de 10 % dans le calcul de l'impôt.

Dans le PLF, l'abattement de 10 % qui n'a rien à voir avec les frais professionnels contrairement à ce qui disent les politiques malhonnêtes relayés abondamment par la presse, ne serait pas supprimé, mais le maximum déductible diminuerait. **Le plafond actuel de 4 439 € passerait à 3 000 €.**

« L'économie » serait de 1,4 milliard d'euros.

Le PLFSS réforme aussi le supplément de 10 % des pensions des personnes ayant eu au moins 3 enfants qui, il est vrai, donne plus aux hommes qu'aux femmes puisque les hommes ont des pensions supérieures aux femmes. Ce ne serait plus 10 %, mais un forfait identique aux hommes et aux femmes. Le PLFSS ne prévoit aucune économie dans ce changement.

Petites retraites épargnées ?

Le Premier ministre Sébastien Lecornu a annoncé que les mesures épargneraient les « petites pensions ». Le ministre de l'Économie Roland Lescure a proposé un « budget de départ » qui passera en Conseil des ministres début octobre, puis sera discuté à l'Assemblée nationale et au Sénat. Il a précisé « 2 000 euros, c'est correct comme retraite. On vit, avec 2 000 euros, correctement ». Et lui, il vit avec combien ?

Les retraité·es qui ne paient pas d'impôt ne seraient pas touché·es. Selon les calculs de l'économiste Pierre Madec, c'était le cas de 47,3 % des ménages comportant au moins un·e retraité·e, en 2023. Plus le revenu augmente, plus la ponction sera importante, mais les pensions moyennes, voir une partie des pensions modestes, seront impactées. **La perte commence à 10 € pour un revenu mensuel moyen de 1 625 €,** puis elle augmente avec le revenu, jusqu'à 860 € pour les 10 % les plus « aisé·es ».

Seulement un tiers des pensionné·es devrait échapper aux mesures de sous-indexation, de gel des pensions et de baisse de l'abattement forfaitaire.

Arguments contre la sousindexation ou le gel des pensions

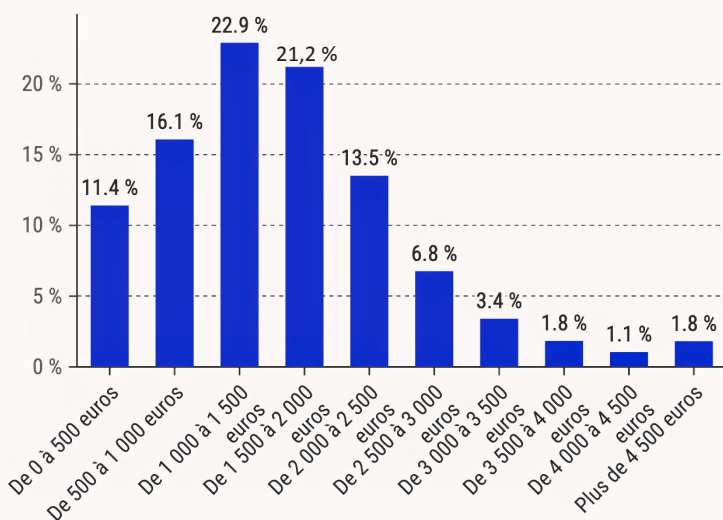
Au départ, il faut revenir sur l'origine d'une telle politique d'austérité à l'égard du plus grand nombre (salarié·es, retraité·es et fonctionnaires particulièrement) : c'est la « dette publique » qui résulte principalement d'une grande diminution des recettes du budget de l'État (en gros, 60 milliards de cadeaux fiscaux aux plus riches, chaque année, depuis 2017) et de la ponction opérée sur les recettes de la Sécurité sociale (essentiellement, les exonérations de cotisations sociales en faveur des plus grosses entreprises, sans amélioration, pour autant, de l'emploi ou des salaires, mais avec une augmentation des profits et des dividendes des actionnaires). La cause des difficultés budgétaires est à trouver dans les choix idéologiques des gouvernements qui favorisent les détenteurs de capitaux dans un contexte de totale liberté de circulation des capitaux. Et pour réduire ces déficits délibérément organisés, ces mêmes gouvernements poursuivent les mêmes politiques en choisissant d'exonérer de l'effort collectif les plus riches. Pour pouvoir être acceptée, une politique doit être juste. Ce n'est pas du tout le sens retenu par ce gouvernement dans ces deux projets de budget pour 2027.

Cette désindexation remet en cause le fondement du système de retraite, qui est un droit individuel et contributif, même l'Institut des politiques publiques, le dit. En effet, les salarié·e·s cotisent en proportion de leur salaire (sous un plafond), et le niveau de leur retraite est le reflet de leur carrière (avec l'ajout de solidarités). Les désindexations différentes selon le niveau de pension cassent la règle générale du même traitement des personnes en retraite.

La suppression de l'abattement de 10 % dans le calcul de l'impôt dont bénéficient les retraité·es remet en cause une mesure de justice instaurée en 1978 par un vote unanime de l'Assemblée nationale, à l'initiative de l'ex-Premier ministre Raymond Barre, pour prendre en compte le fait que les retraité·es déclaraient tous leurs revenus, ce qui n'est pas le cas de tous les actifs et actives, pour compenser la perte de revenus à laquelle les pensionnés font face lorsqu'ils arrêtent de travailler, pour atténuer la hausse des dépenses de santé. Cette mesure revient et probablement aussi les mensonges démagogiques sur les frais professionnels des personnes en retraite.

Plus d'un quart des retraités perçoivent une pension de 2 000 euros et plus

Distribution de la pension mensuelle brute totale (dont la pension de réversion et la majoration pour enfants) des retraités de droit direct d'un régime de base, fin 2020.



L'avenir ne serait pas meilleur.

Le projet de PLFSS remplace la revalorisation annuelle et automatique des pensions selon l'inflation (article L 161-23-1 du Code de la Sécurité sociale) par un décret fixant une revalorisation inférieure à l'inflation lorsque l'ensemble des pensions (base et complémentaire) est supérieur à 1 281 euros, soit le niveau de pension garanti pour une personne ayant une carrière complète. Une revalorisation encore moindre s'appliquera aux pensions supérieures à 2 034 euros.

Le texte du PLFSS informe que la revalorisation selon l'inflation des pensions inférieures à 1 281 € et le gel des pensions au-dessus « écono-miserait » 4 milliards d'euros en 2027. Après les 5,5 milliards en 2026, ce sont donc 9,5 milliards en deux ans qui pourraient être pris aux retraité·es !

Les mobilisations de ces dernières années ont imposé le respect du code la Sécu, les pensions ont été revalorisées du montant de l'inflation.

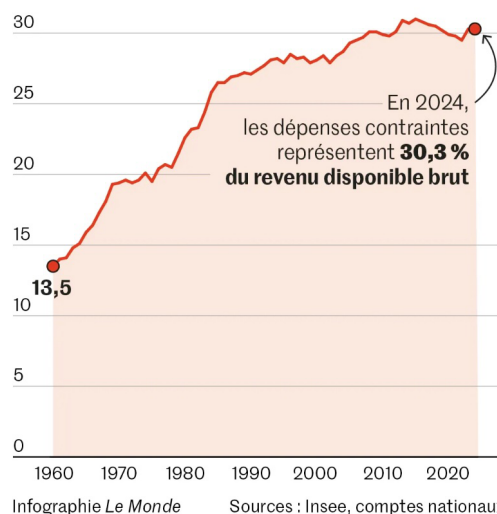
Pour qu'il en soit de même au 1^{er} janvier 2027, participez massivement aux rassemblements du 14 octobre devant les sièges de la retraite complémentaire Agirc-Arrco, venez nombreuses et nombreux à la manifestation nationale des retraité·es le 19 novembre.

La part des dépenses contraintes dans le revenu disponible brut augmente

Evolution de la part des dépenses contraintes dans le revenu disponible brut, en %

Revenu disponible brut : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner

Les dépenses contraintes ou préengagées sont difficilement renégociables à court terme et limitent ainsi le revenu que les ménages peuvent allouer comme ils le souhaitent. Elles comprennent notamment les dépenses liées au logement, à l'eau, au gaz ou à l'électricité.



Réunion du Conseil d'Administration de l'Unirs

Le CA de l'UNIRS s'est réuni le 21 septembre. Il a commencé par les actions que prépare le « G9 », ou plutôt le « G7 » depuis le départ de FO et la suspension de la participation de la CFTC, les 7 organisations de retraité·es CGT, CGC, FSU, Solidaires, FGR-FP, LSR, Ensemble & Solidaires. Les tensions entre les organisations ne doivent pas empêcher de fortes réactions unitaires face à l'austérité que nous prépare le gouvernement.

Actions des retraité·es

Le 14 octobre, le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco se réunit et devrait décider, par blocage du Medef, le gel ou la sous-indexation des pensions complémentaires. Solidaires avait envoyé un projet de tract d'appel au 14, il a été adopté par CGT, FSU, Solidaires, FGR-FP, LSR, Ensemble & Solidaires...

Le 19 novembre, une manifestation nationale à Paris mettra les retraité·es dans la rue en pleine période des discussions sur les PLF et PLFSS et les « économies » à réaliser, dont celles que nos mobilisations ont réussi à repousser l'année précédente. Le G7 sera probablement renforcé par la CFDT et l'UNSA, à condition que ces organisations acceptent la base de nos revendications habituelles.

Le point trésorerie a permis d'apprendre que nous avons 6 897 adhérent·es (plus que les 6 769 de l'année dernière), et 6 904 au total (avec les adhésions directes). Les 6 897 se décomposent en 283 pour les structures locales (au lieu de 309) et 6 614 pour les syndicats nationaux et les fédérations (au lieu de 6 460). La trésorière a relancé les structures qui n'ont pas réglé de cotisation en 2026, y compris celles qui n'ont jamais cotisé.

L'AG de l'UNIRS du 8 décembre

Chaque année, une motion d'orientations est proposée à l'AG et soumise à amélioration par amendement. Cette année, elle portera sur la lutte contre l'extrême droite, la lutte contre les causes du réchauffement climatique (rapport Piketty), l'action contre l'invisibilité des violences sexuelles et féminicides contre les femmes retraitées, le suicide forcé et le relogement lorsque le mari est violent, l'action contre l'isolement des personnes âgées.

Les dates importantes à respecter ont été précisées pour permettre aux équipes de s'emparer de l'AG, d'étudier les textes, de déposer les amendements, de mandater leurs délégué·es :

- **Lundi 5 octobre** : adoption de la motion d'orientation et envoi aux équipes.
- **Jeudi 5 novembre** : discussion des amendements présentés par les UDIRS, les syndicats nationaux et les fédérations, décisions de les intégrer ou de les rejeter, puis envoi de la motion définitive dans la foulée.
- **Lundi 7 décembre** : préparation de l'AG par le CA.
- **Mardi 8 décembre** : AG des délégué·es des structures adhérentes.

Proches aidant·e·s moins nombreux/ses et davantage sollicité·e·s

Les proches aidant·e·s à la vie quotidienne, âgées de 16 ans ou plus, sont moins nombreux/ses, 5,6 millions en 2008 et 5,3 millions en 2022, une baisse de 340 000 soit 6 % de moins, alors que le nombre de personnes vivant à domicile et ayant besoin d'aide est passé de 2,08 à 2,16 millions, une augmentation de 80 000.

Mais l'attachement à la solidarité familiale augmente, il passe de 57 % en 2002 à 68 % en 2020. Les raisons de la baisse du nombre d'aidant·e·s sont à chercher ailleurs : familles plus petites (recul de la fécondité), augmentation de l'âge moyen à la maternité, actifs et actives plus contraint·e·s (progression du taux d'emploi chez les femmes et chez les personnes de 50 à 64 ans qui sont majoritaires parmi les aidant·e·s). Les aides professionnelles à domicile restent stables et ne compensent pas ce recul.

De ce fait, les aidant·e·s augmentent le nombre de leurs tâches et leur nombre d'heures. La part de ceux qui cumulent trois à sept types de tâches, comme la préparation des repas, la gestion administrative ou l'accompagnement aux soins, progresse de 40 % à 51 %. À l'inverse, la part de ceux et celles limitant leur intervention à une seule tâche diminue de 35 % à 21 %. La proportion d'aidant·e·s consacrant trente-cinq heures ou plus par semaine passe de 8 % à 13 %. Par ailleurs, la population de proches aidant·e·s vieillit, l'âge moyen de 52 ans en 2008 passe à 55 ans en 2022, et plus de la moitié des aidant·e·s doivent concilier ce rôle avec un emploi, une recherche d'emploi ou des études.

Cette aide se recentre sur le cercle familial le plus proche. La part des conjoint·e·s parmi les aidants progresse de 24 % en 2008 à 28 % en 2022 et celle des enfants, de 35 % à 39 %. Les femmes demeurent majoritaires, 57 % en 2022, mais l'implication des hommes augmente, notamment celle des pères d'enfants handicapé·e·s de moins de vingt ans. Le partage des tâches domestiques, ménage et courses, s'équilibre.

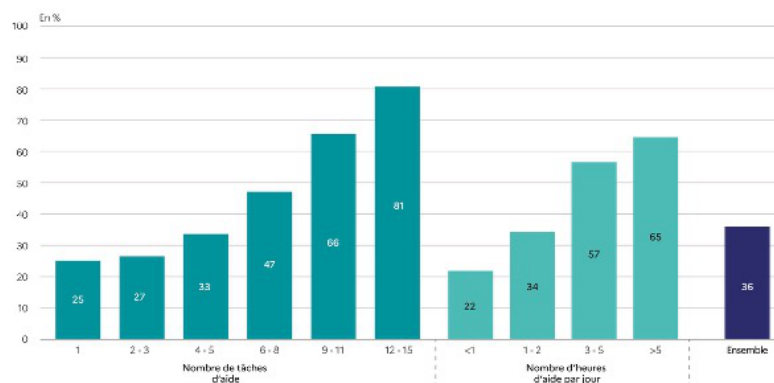
Pour voir l'étude de la Drees, cliquer [ici](#).

Le besoin de répit des proches aidants

Selon une étude de la Drees, le service statistique des ministères sociaux, 5,9 millions de proches aidants apportent un soutien à la vie quotidienne. Parmi eux, 2,1 millions, soit 36 %, expriment un besoin de répit.

Le besoin de répit augmente avec l'intensité de l'aide apportée : « seulement » un quart des personnes effectuant au maximum trois tâches d'aide différentes souhaitent des moments de pause, alors que c'est le cas de plus des deux tiers de celles qui réalisent plus de huit tâches.

Part d'aidants déclarant avoir besoin de répit, selon l'intensité de l'aide apportée, en 2022



Lecture : 25 % des aidants qui apportent de l'aide pour une seule tâche expriment un besoin de répit.
Champ : Proches aidants qui déclarent apporter régulièrement au moins un type d'aide à la vie quotidienne à une personne vivant en logement ordinaire, France métropolitaine.
Source : Drees, volet Aidants de l'enquête Autonomie-Ménages 2022.

Le besoin de répit est plus fréquent pour les aides aux soins personnels (aider à manger ou boire, à se laver ou s'habiller...) et à la mobilité (déplacements dans le domicile, lever et coucher du lit...) que pour le soutien apporté aux tâches domestiques et organisationnelles (courses, ménage...).

Seulement 51 % des aidants ayant besoin de souffler peuvent réellement le faire, 35% prennent des moments de pause jugés insatisfaisants et 14% n'en prennent aucun. Le recours à des solutions hors du domicile, dans des lieux dédiés comme l'accueil en établissement, reste minoritaire (21 %).

Par ailleurs, 41 % des femmes proches aidantes déclarent un besoin de répit contre 30 % des hommes, et elles sont plus nombreuses à souhaiter des moments de pause plus longs ou plus réguliers que ceux dont elles disposent déjà : 39 % contre 29 % des hommes.

Pour voir l'étude, cliquer [ici](#).

Le mal-logement des plus de 60 ans

Alors que la population vieillit, les données et les réponses manquent face au mal-logement, voire à l'absence de domicile, des plus de 60 ans. Des personnes âgées logées de façon précaire ou inadéquate, voire sans domicile, c'est la « crise invisible » mise en lumière par le 11^e rapport « Regard sur le mal-logement en Europe » de la Fondation pour le logement, ex-Fondation Abbé Pierre, et par la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abris.

« Les personnes de plus de 60 ans sont, au global, mieux logées que les personnes plus jeunes, mais une partie d'entre elle connaît des difficultés, qui vont progresser avec l'accélération du vieillissement : la génération du baby-boom vieillit, tout comme celle qui, du fait de la hausse des prix des logements, n'accède pas à la propriété, laquelle joue un rôle protecteur », alerte la responsable Europe de la fondation.

Parmi les 13 pays de l'Union européenne disposant de données par âge, la France est celui qui totalise le plus de personnes d'au moins 60 ans sans domicile : 45 600, selon des estimations portant seulement sur les personnes en hébergement ou en logement provisoire en 2021.

La part des personnes âgées qui consacrent au logement plus de 40 % de leurs revenus a presque doublé entre 2010 et 2025. Les personnes âgées sont surreprésentées parmi les 590 000 personnes hébergées chez un tiers (hors parents). Enfin, 187 000 personnes de plus de 64 ans éprouvent de grandes difficultés à sortir seules de chez elles pour des raisons de santé.

Les expulsions locatives sont en très forte hausse, malgré leur âge. Quand ces personnes ont un logement, « celui-ci est souvent inadapté et/ou dégradé. Il peut y avoir de l'insalubrité, des ascenseurs en panne ou inexistant, des problèmes d'encombrement très importants, la présence de rats, de cafards ou de punaises de lit ».

Les solutions font défaut : il n'existe pas de garantie locative gratuite pour les personnes âgées, de type Visale, et les démarches pour obtenir des aides à la rénovation et à l'adaptation à la perte d'autonomie sont trop longues et complexes. « Sans une politique sociale d'envergure qui réponde au vieillissement et à la précarisation de la société, des millions de personnes vont se retrouver dans des situations indignes ».

Pour lire le rapport de Mal logement, cliquer [ici](#).